



Envoyé en préfecture le 10/07/2017
Reçu en préfecture le 10/07/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170710-2017_221-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés du Maire

N° Acte : 2017-221	Classification (voir nomenclature) : 6.1 Police municipale
--------------------	--

OBJET : Arrêté municipal portant restriction d'utilisation de l'eau du réseau public d'adduction en eau potable -

Le Maire de la Commune de PONT-L'ABBE,

VU les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dispositions en matière de pouvoir de police du Maire,

Considérant la situation de déficit pluviométrique cumulé sur le sud-Finistère depuis le mois de juin 2016, la faiblesse des débits d'alimentation de la retenue du Moulin Neuf et sa baisse régulière rapide,

Considérant que pour préserver la santé, la salubrité publique, l'alimentation en eau potable, les écosystèmes aquatiques et la ressource en eau, il convient de prendre des mesures de restriction des usages de l'eau sur les communes dépendant de la retenue du Moulin Neuf pour l'alimentation en eau potable,

ARRETE

Article 1 : Les usages de l'eau provenant des réseaux publics d'alimentation et de distribution en eau potable sont strictement réservés aux besoins domestiques essentiels et aux usages à caractère économique, notamment industriels, artisanaux ou agricoles, sur l'ensemble des communes dépendant de la retenue du Moulin Neuf, ils font l'objet des restrictions suivantes :

Sont interdits :

- Le lavage des véhicules et des bateaux de plaisance (coques, voiles) à l'exception :
 - o Des lavages effectués dans des stations professionnelles munies de dispositifs à haute pression ou équipées d'un dispositif de recyclage de l'eau,
 - o Des véhicules ayant une obligation réglementaire de lavage (véhicules sanitaires ou alimentaires),
 - o Des véhicules ayant une obligation technique de lavage (bétonnière,...),
 - o Des véhicules des organismes liés à la sécurité publique ;
- Le lavage des façades des habitations à l'exception de ceux effectués à l'aide de dispositifs à haute pression,

Envoyé en préfecture le 10/07/2017

Reçu en préfecture le 10/07/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170710-2017_221-AR

- Le lavage des voiries à l'exception des nécessités sanitaires (nettoyage à l'issue des marchés) et des balayeuses automatiques,
- L'arrosage des pelouses, espaces verts, jardins et terrains de loisirs le jour de 8h à 20h,
- L'arrosage des potagers le jour de 8 h à 20 h,
- L'arrosage des terrains de sport (stades et terrains de golf) le jour de 8 h à 20 h à l'exception des greens et départs pour les terrains de golf,
- Le remplissage des plans d'eau,
- Le remplissage des piscines privées des particuliers sauf lorsque ce remplissage est lié à la sécurité de l'ouvrage ou des utilisateurs.

Article 2 – Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de la Légalité et de sa publication.

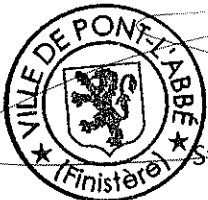
Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3, contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cédex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont- l'Abbé et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Finistère, Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, Monsieur Le Directeur de la SAUR, exploitant du service d'eau.

A PONT-L'ABBE, le 10 juillet 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE


Stéphane LE DOARE

Transmis en Préfecture le 10 juillet 2017

Affiché et publié en Mairie le 10 juillet 2017